

Adresse de la société populaire et de la commune de Pontoise qui protestent de leur dévouement à la patrie et offrent un cavalier armé et équipé, lors de la séance du 17 ventôse an II (7 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire et de la commune de Pontoise qui protestent de leur dévouement à la patrie et offrent un cavalier armé et équipé, lors de la séance du 17 ventôse an II (7 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 167;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30398_t1_0167_0000_13

Fichier pdf généré le 22/01/2023

J'y joins aussy un brevet de pension accordé à Bernard Etienne, ancien lieutenant au régiment Dauphin cavalerie avec extrait d'un procès-verbal du 1^{er} nivose dernier contenant déclaration qu'il fait remise à la nation de laditte pension qui est de 300 l. et de dix huit mois d'arrérages qui sont échus.

Les ventes de biens d'émigrés faites jusqu'à ce jour dans le dictict de Dijon ont produit 916,071 l. sur un estimatif de 335,668 l. 9 s., ce qui fait un excédent de 580,402 l. 11 s.

Il n'existe plus dans le district de signes extérieurs d'opinions religieuses.

Desja 118 communes du district ont envoyé au dépôt les dépouilles de leurs églises, les prêtres s'empressent d'abdiquer leurs fonctions et les communes et sociétés populaires de faire des offrandes en chemises et autres effets pour les défenseurs de la patrie. S. et F. ».

TRULLARD.

56

Un membre propose de décréter que des chevaux confisqués par jugement du juge-de-paix de Dreux, contre les citoyens Vigneron et Augart, seront rendus; néanmoins l'amende prononcée seroit payée et les frais acquittés avant enlèvement des chevaux.

Plusieurs membres s'opposent à l'adoption de cette proposition, fondés sur ce que le jugement du juge-de-paix ne pouvoit être approuvé dans une partie et rejeté dans l'autre; que ce seroit une sorte de transaction contraire aux principes.

On demande la question préalable, et elle est adoptée (1).

57

Marie-Louis-Joseph Barbay, adjoint au service des fortifications à Douay, fait hommage, pour les frais de la guerre, de trois médailles d'argent, provenant des prix qu'il avoit remportés sous l'ancien régime à l'académie de dessin.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

58

La société populaire et la commune de Pontoise présentent à la Convention un cavalier jacobin, habillé, armé et monté à leur frais; elles font déposer sur l'autel de la patrie 175 liv. pour les frais de la guerre; elles protestent de leur dévouement entier et de leur respect pour la représentation nationale et invitent la Convention nationale à rester à son poste.

(On applaudit.).

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Pontoise, 17 vent. II] (2)

« Citoyens représentants,

La société populaire, et la commune de Pontoise présentent à la Convention nationale un chasseur jacobin habillé, monté et armé à leurs frais; en leur nom nous déposons sur l'autel de la patrie 175 l. pour les frais de la guerre. Cette somme balance la valeur des effets que l'administration d'habillement a bien voulu nous donner pour compléter l'armement de notre chasseur jacobin, toutefois sur le bon du cⁿ D'Aubigni, adjoint du ministre de la guerre : ce jeune républicain pénétré des sentiments de ses mandataires a juré de combattre de tout son pouvoir les tyrans.

Heureux, et mille fois heureux s'il parvenoit à exterminer le dernier.

Nous pouvons vous assurer que la Société populaire et la Commune de Pontoise ont toujours été au niveau des circonstances. Placés par la nature, sur une monticule un peu élevée, les pontoisiens ont été à portée de voir de plus près les travaux de la Montagne, et d'applaudir à ses sublimes efforts.

Pères de la patrie nous sommes chargés de vous présenter le respect, et l'entier dévouement de la Société populaire, et de la commune montagnarde de Pontoise, elle vous invite de rester à votre poste.

Vive la République, Vive la Montagne ».

[Non signé].

59

[GUYTON-MORVEAU], chargé par le décret du 14 pluviôse, de surveiller le travail du conseil de santé, sur les moyens de purifier l'air des hôpitaux, annonce que l'instruction étoit imprimée, qu'elle alloit être envoyée en grand nombre, et qu'elle seroit distribuée demain aux membres de la Convention nationale.

Il observe que cette instruction étoit arrêtée et rédigée depuis plusieurs jours, mais qu'on avoit jugé devoir répéter l'essai du principal moyen de désinfection; que l'expérience en avoit été faite par les commissaires du conseil de santé, dans les hôpitaux de Saint-Cyr, de Franciade, et du Gros-Caillou, et qu'elle avoit eu un succès complet et sans inconvénient, même dans les salles habitées, en exécutant ce qui est indiqué par l'instruction. (On applaudit).

La Convention décrète l'insertion de ce rapport au bulletin (3).

(1) P.V., XXXIII, 95 et 185. Bⁱⁿ, 23 vent. (suppl^t); J. Sablier, n° 1184; Mon., XIX, 648; J. Fr., n° 530; Débats, n° 534, p. 224.

(2) C 293, pl. 968, p. 12.

(3) P.V., XXXIII, 95. Minute de la main de Guyton (C 293, pl. 953, p. 48). Bⁱⁿ, 17 vent.; Mon., XIX, 648; M.U., XXXVII, 300; Ann. patr., p. 1927; J. Mont., p. 924. Mention dans J. Sablier, n° 1183; Débats, n° 534, p. 223; J. Lois, n° 526.

(1) P.V., XXXIII, 95.

(2) P.V., XXXIII, 95 et 185. Minute du p.-v. (C 293, pl. 968, p. 2). Bⁱⁿ, 18 vent. (1^{er} suppl^t) et 23 vent. (suppl^t).